La première tranche de l'emprunt français sera émise lundi

Elle porte sur 3 milliards de francs en obligations 4 1/2 %, émises à 98 fr. 50 et remboursables à 150 % par tirages échelonnés sur 60 ans

Le ministre des Finances a arrêté hier, les modalités de l'émission qui sera effectuée à compter de lundi prochain, 13 mars, en conformité de l'autorisation donnée par la loi du 9 mars 1933.

Le montant de l'émission est fixé à trois milliards de francs. Les nouvelles obligations du trésor porteront intérêt à 4 1/ %. Emises à 98.50 pour cent francs de capital nominal, elles seront remboursables au moyen de tirages semestriels échelonnés sur 60 ans à 150 francs pour 100 francs de valeur nominale

Le nouveau fonds jouira de tous les privilèges et immunités attachés aux rentes françaises. Il sera en particulier exempt de toutes taxes spéciales frappant les valeurs mobilières.

Enfin, le ministre des Finances a pris toutes dispositions utiles pour que les souscriptions des porteurs de rente 4 1/2 % soient acceptées par priorité.

Quelques précisions

Nous sommes en mesure de préciser que les titres seront d'un capital nominal de 1 000 francs soucieux de ne porter aucune atteinte aux rentes converties 4 1/2 %, le ministre des Finances a décidé que cet emprunt serait émis presque au pair 98 fr. 50 pour 100 francs de capital nominal.

L'emprunt, croit-on, sera facilement couvert. L'impression en bourse est excellente, beaucoup de demandes ont déjà été faites, non seulement en France, mais à l'étranger.

Quant aux porteurs de rentes converties 4 1/2 %, la priorité qui leur est reconnue signifie qu'ils ne subiront aucune réduction de leurs souscriptions. Ils devront, bien entendu, se libérer en espèces, les titres 4 1/2 % ne devant être en aucun cas acceptés en paiement.

BONS P.-L.-M. DÉCENNAUX 5 % 1932-1942

L'émission des bons P. L. M décennaux 5 % 1932-1942 sera suspendue à la date du 11 mars prochain.

Les coliques hépatiques

Peut-on les éviter ?

Il faut avoir vu les contorsions du malade, avoir entendu ses gémissements pour se rendre compte des souffrances qu'il endure pendant la crise de coliques hépatiques. Son corps ruisselle de sueur il vomit ; la douleur est tellement atroce que souvent il s'évanouit. Pendant une semaine, il reste dans un état voisin de la prostration.

Il est pourtant possible d'éviter ces souffrances, car divers symptômes annoncent la crise coloration jaune du blanc des yeux et de la peau, nausées, vomissements, douleurs au côté droit s'irradiant vers les épaules et le bassin. C'est alors qu'il faut faire une cure de sucs de feuilles fraîches d'artichaut. Un de nos grands laboratoires s'est spécialisé dans l'extraction délicate de ces sucs et on peut aujourd'hui se les procurer aisément car ils forment la base d'une préparation appelée Hépascol François (1).

L'Hépascol François agit « électivement » sur le foie qu'il décongestionne, tonifie et rajeunit. Il fluidifie la bile épaisse, dissout les boues biliaires et les empêche de se concrétiser en calculs qui, en déchirant les canaux du foie, provoquent des douleurs que nous venons de voir En quelques jours, la peau du malade s'éclaircit, ses douleurs s'apaisent, ses vomissements sont coupés, la terrible menace des coliques hépatiques cesse de peser sur lui. Des milliers de malades atteints de jaunisse, de cirrhose, de sclérose, de congestion du foie avec ou sans calculs, d'insuffisance, de cholécystite, d'ictère catarrhal ont été guéris par l'Hépascol François en une semaine ou deux. Nous ne pouvons que joindre notre voix à celle des plus grands spécialistes qui recommandent unanimement ce médicament.

Docteur F...

(1) Hépascol François, toutes pharmacies : 10 fr. 60 le flacon; 16 fr. 95 le double flacon. A défaut, écrire aux Laboratoires François, 70, cours d'Alsace-Lorraine, Bordeaux.

ATTENTAT MORTEL AUX INDES CONTRE UN MAGISTRAT FRANÇAIS

M. Quinn, commissaire de police dans la possession française de Chandernagor, a été mortellement blessé, jeudi soi, par deux Bengalis, au cours d'une perquisition qu'il effectuait à quelques kilomètres de Calcutta. Trois autres personnes, dont un officier de la police, ont été blessées et ont été transportées à l'hôpital, où l'on déclare que leur état est critique.

Une arrestation a été opérée.

L'attentat s'est produit dans les circonstances suivantes : M. Quinn, accompagné de plusieurs officiers de la police, était parti effectuer des perquisitions dans plusieurs maisons où l'on avait appris que des Bengalis armés se tenaient cachés. Au moment où le commissaire et ses compagnons s'apprêtaient à pénétrer dans l'une de ces maisons, plusieurs individus s'en échappèrent. Les policiers tirèrent sur eux et les dispersèrent. M. Quinn se mit à la poursuite de deux d'entre eux qui, sur le point d'être pris, firent brusquement volte-face et tirèrent. M. Quinn fut grièvement blessé et transporté à l'hôpital, où il est mort vendredi, matin, à 10 h. (heure locale).

ÉCONOMIQUE
EFFICACE
HYGIÉNIQUE
PÂTE DENTIFRICE

La crise bancaire aux Etats-Unis

M. Roosevelt a prorogé le moratoire des banques et l'embargo sur l'or

Le président Roosevelt a ratifié la loi bancaire.

C'est moins d'une heure après qu'ont eu lieu les dernières formalités du vote de la loi bancaire par le Sénat que M. Roosevelt a apposé sa signature sur le projet.

M. Roosevelt a prolongé ensuite les vacances bancaires pour une durée indéfinie.

Cette prolongation des vacances bancaires s'applique également à l'embargo sur les exportations d'or.

Elle aurait pour but de permettre la réouverture d'un plus grand nombre de banques à l'intérieur du pays.

La proclamation que M. Roosevelt a signé jeudi soir, à 22 h. 10, après avoir déclaré que tous les termes et toutes les stipulations de la proclamation du 6 mars restent en vigueur, ajoute : « La situation nationale de force majeure existe encore et il est nécessaire de prendre des mesures, même après le 9 mars, afin d'atteindre les buts visés par la proclamation de dimanche ».

Cependant, on croit savoir que le nouveau congé bancaire se terminera lundi prochain, tout au moins pour 400 ou 500 banques que le gouvernement considère comme solides.

Selon des nouvelles parvenues des différentes parties de l'Union, les thésaurisateurs, poussés par la crainte de représailles officielles, rapportent dans les banques des quantités d'or considérables.

Dans les milieux financiers de Wall-Street, on a l'impression que la prolongation du moratoire bancaire indique que la situation financière des banques à l'intérieur du pays est beaucoup plus sérieuse qu'on ne le croit généralement à New-York.

Les projets du Président

M. Roosevelt, après avoir publié sa proclamation prolongeant la durée du congé bancaire, a convoqué les chefs du Congrès à une conférence à la Maison Blanche. Il leur a exposé son programme, visant au rétablissement « de la vie nationale ».

A l'issue de cet entretien, une des personnalités qui y avait participé, a déclaré que le président envisageait une émission de bons de 500 millions de dollars, pour mettre en vigueur un programme de reboisement devant fournir du travail à 500.000 personnes. Il a également exposé à ses auditeurs un projet de loi prévoyant une diminution de 500 millions de dollars des dépenses fédérales. La plupart des réductions envisagées porteront sur les indemnités versées aux anciens combattants et les traitements des fonctionnaires de l'administration fédérale.

On s'attend que M. Roosevelt soumettra ces propositions au Congrès dans le message qu'il doit lui adresser à propos du budget. Les chefs du Congrès ont laissé entendre qu'ils approuvaient ces mesures, bien qu'aucune promesse n'eût été faite à ce sujet.

Tout le monde manifeste de l'admiration pour l'énergie et le courage déployés par le président.

LE STATUT FISCAL DES COOPÉRATIVES NE SERA PAS MODIFIÉ

Le ministre du budget communique la note suivante :

« Les journaux ont publié, vendredi matin, le compte rendu de l'entretien que les représentants de la Confédération des groupements commerciaux et industriels de France ont eu, mercredi dernier, avec le ministre du budget. Ce communiqué demande à être précisé sur un point, afin d'éviter que ne prenne naissance une équivoque au sujet du régime fiscal des coopératives.

» Le ministre a nettement déclaré à ses interlocuteurs, qu'il n'avait nullement l'intention de modifier le statut fiscal des coopératives, mais il leur fait connaître qu'il était disposé à rechercher le moyen d'assujettir les coopératives au régime du droit commun, pour toutes les opérations qui ne s'accordent pas avec leur caractère essentiel et le but qu'elles doivent normalement poursuivre ».

LE MEURTRE DU PRÉFET A-T-IL EU UN TÉMOIN ?

La reconstitution du drame qui causa la mort du préfet Causeret, aura lieu à 9 heures, dans l'appartement qu'occupait, avenue du Parc Monceau, Mme Germaine d'Anglemont. La meurtrière sera invitée à préciser la position des acteurs de la tragédie au moment où ce qu'elle appelle un accident s'est produit. Il faudra ensuite établir une manière d'horaire des instants qui ont précédé l'arrivée de la police.

L'enquête des inspecteurs, en effet, a laissé subsister peu de chose des versions fournies d'abord par la meurtrière.

Une question se pose fort grave : la meurtrière a-t-elle fait appel immédiatement au médecin et au chirurgien qui devaient vainement intervenir ? Le premier, le docteur Moguilewski, a déclaré s'être rendu sur-le-champ, à l'appel de meurtrière.

« En voiture, a-t-il précisé, il ne m'a pas fallu plus de trois minutes pour me rendre chez ma cliente. M. Causeret est mort dix minutes plus tard. Je pense donc qu'il a succombé en un quart d'heure, aux blessures reçues ».

D'après la meurtrière, elle-même, le préfet qui, la balle reçue, est resté debout pendant quelques instants, a bien agonisé pendant trois quarts d'heure.

Si Mme d'Anglemont a tardé à prévenir les médecins, est-ce l'effet d'un affollement ou nécessité de faire disparaître un témoin jusqu'à présent inconnu ? La concierge n'a rien pu dire de précis à ce sujet.

La meurtrière est la sœur de l'aventurière Claude d'Azy

Germaine d'Anglemont a une sœur qui, elle aussi, après d'humbles débuts, a fait beaucoup parler d'elle. En novembre dernier, on arrêtait, en Algérie, une jeune femme se faisant appeler Claude d'Azy qui avait fait des randonnées en taxi et n'avait pu payer son chauffeur Au cours de l'instruction, elle fut inculpée d'un vol d'enfants commis dans un hôpital à Paris.

Finalement, elle se tira d'affaire avec une légère condamnation de principe.

GLOBÉOL
donne de la force

Anémie
Convalescence
Surmenage

Reminéralise les tissus. Nourrit le muscle et le nerf.

en Pilules
et en Liquide

GLOBÉOL
permet le maximum d'efforts.

Etablissements CHATELAIN, Fournisseurs des hôpitaux de Paris
2 & 2 bis, Rue de Valenciennes, Paris, et toutes pharmacies
Pilules : le flacon, 6.50, l'o 6 fr., Liquide : le flacon, 14.85, l'o 15.95

AUX AUTOMOBILISTES

LES NOUVELLES DISPOSITIONS DU CODE DE LA ROUTE

On attire l'attention des intéressés sur le décret promulguant les nouvelles dispositions du code de la route parues le 28 janvier 1933 au « Journal Officiel ».

Ce décret règlement la signalisation, l'éclairage, la largeur, la vitesse, le stationnement des véhicules.

Ces mesures sont applicables **à partir du 1er janvier 1934.**

Ce même décret décide que dorénavant les véhicules, camions et remorques, servant au transport de personnes et de marchandises, devront être munis de bandages pneumatiques ou d'un dispositif reconnu suffisant au point de vue de l'élasticité par des arrêtés du ministre des Travaux publics.

Le délai extrême prévu pour l'application de cette dernière disposition, a été fixé au **1er janvier 1938.**

LES NOUVELLES TAXES

Voici d'autre part, des renseignements qui ont été fournis par la Direction générale des Contributions indirectes, 39, rue Meurein à Lille, en ce qui concerne les nouvelles taxes :

I. — Véhicules d'ancienne fabrication

Le bénéfice de la demi-taxe en faveur des automobiles dont le châssis est sorti de l'usine depuis plus de neuf ans au 1er janvier de l'imposition, est désormais limité aux véhicules utilisés par les redevables qui ne possèdent pas plus de deux voitures **simultanément** en circulation.

Le nouveau texte légal spécifie que les moteurs des véhicules profitant de la demi-taxe doivent porter, dûment gravé, leur numéro de fabrication.

Les intéressés devront donc être en règle dans le délai maximum de 3 mois.

II. — Taxe au poids et à l'encombrement. — Taxe fixe sur les remorques.

Dorénavant les véhicules automobiles et leurs remorques seront soumis aux textes ci-après que nous résumons pour plus de clarté de la manière suivante :

a) **les véhicules automobiles** (camions et tracteurs) auront à payer : 1. l'impôt de circulation (inchangé) ; 2. taxe au poids ; 3. taxe à l'encombrement (dont nous vous donnons le tarif ci-après).

b **les remorques** auront à payer : 1. un droit fixe annuel sur les remorques. Ce droit remplace l'impôt de circulation des véhicules automobiles (camions et tracteurs), il est ainsi fixé :

Remorques dont le poids total maximum en ordre de marche est inférieur à 500 kilo : 100 fr.; est compris entre 500 et 2.000 kilos : 200 fr.; est supérieur à 2.000 kilos : 400 fr.; 2. taxe au poids ; 3. taxe à l'encombrement (même tarif que pour les véhicules automobiles, voir tableau ci-dessous).

Ainsi donc des véhicules automobiles ou remorques peuvent être frappés de trois taxes différentes et superposées : taxe de circulation ou droit fixe sur les remorques, taxe au poids, taxe à l'encombrement.

Voici le tarif de ces deux dernières taxes qui sont communes aux camions et aux remorques :

a) **Taxe au poids** : véhicules et remorques dont le poids total en ordre de marche (c'est-à-dire poids mort plus charge utile) est compris entre 5.000 et 7.000 kilos : 400 fr. par an ; dépasse 7.000 k. sans excéder 10'000 k.: 600 fr. par an ; dépasse 10.000 kilos sans excéder 12.000 kilos : 900 fr. par an ; est supérieur à 13.000 kilos : 1.200 fr. par an.

b) **Taxe à l'encombrement** : véhicules et remorques dont la surface d'encombrement excède 10 mètres carrés sans dépasser 15 mètres carrés et dont la largeur excède 2 mètres : 600 fr.; excède 15 mètres carrés sans dépasser 20 mètres carrés : 800 fr.; dépasse 20 mètres carrés : 1.000 fr.

La surface d'encombrement est celle d'un rectangle ayant pour longueur et largeur la longueur et la largeur du véhicule ou de la remorque, toutes saillies comprises.

Ces diverses taxes sont, comme les droits de circulation, exigibles d'avance et par trimestre, calculées à partir du jour de la mise en circulation du véhicule ou de la remorque.

Pour les véhicules automobiles actuellement en circulation, les nouvelles dispositions ne seront appliquées qu'à compter de la première échéance trimestrielle d'imposition.

C'est seulement au renouvellement trimestriel des permis de circulation que les anciens permis seront retirés et remplacés par d'autres portant les indications nécessaires.

Pour les remorques, les nouvelles taxes sont applicables dès maintenant.

LE PROCÈS FALCOU DEVANT LES ASSISES DE ROUEN

Le long défilé des témoins a continué hier

Lorsque l'audience du procès Falcou s'ouvre, à treize heures, il reste encore soixante témoins à entendre. La salle est comble.

Avec les premiers témoins entendus, on discute surtout la question de l'heure, pour laquelle plusieurs témoins sont en contradiction. On parle aussi longuement de la tenue de Falcou, le soir du 2 octobre ; sur ce point également les déclarations ne sont pas concordantes.

Une amie de M. Powels, employé de Falcou, Mme de Saint-Victor, déclare que Falcou est resté dans sa chambre, qui est voisine de la sienne. Elle ajoute qu'elle croit Falcou innocent.

L'avocat-général insistant, Mme de Saint-Victor déclare qu'elle est certaine de ce qu'elle dit. — A la demande d'un juré, il est décidé qu'une confrontation aura lieu entre Mme de Saint-Victor, Powels et Falcou.

Un chauffeur de Rouen, qui dînait chez Powels, répète ce qu'a dit Mme de Saint-Victor. — Mlle Marie Barvette, fille de salle, et M. Lesquerain, marin à Rouen, confirment la présence de Falcou chez lui, à 19 h. 30.

M. Jules Pellissou, garagiste à Rouen, déclare avoir vendu à Falcou un bidon d'essence. C'est vers 20 h. 20 que Falcou est venu chez lui. — Le président insiste sur la question de l'heure.

Après une intervention de l'accusé, cette question n'est toujours pas tranchée.

M. Alfred Langlois, qui se trouvait chez M. Pellissou lorsque Falcou s'y est rendu et qui connaît l'accusé depuis quinze ans, confirme la déposition du garagiste, et sur une question du président, s'écrie : « Croire que Falcou soit capable d'avoir commis un crime, jamais. »

On entend ensuite M. Lejeune, négociant en vins et conseiller municipal de Rouen, qui, après avoir déclaré que si Falcou est acquitté il conservera toute son estime, met en cause le commissaire de permanence qui n'a pas voulu enregistrer la plainte du mari de la victime en déclarant que ce n'était pas à minuit qu'on se présentait.

Un autre témoin, qui tient un café et avait pour clients l'accusé, les époux Boutet et leurs amis, déclare avoir vu souvent Mme Boutet venir au café et réclamer Falcou.

Le témoin, invité par le président à dire toute la vérité, jure avec émotion que Falcou n'était pas capable de faire une chose pareille

M. Boutin, autre voisin de Boutet, a vu Boutet se pencher sur sa femme et entendu celle-ci lui dire : « Si tu savais ce qui s'est passé ; il y avait quelqu'un dans le garage. » — Puis la victime réclama son sac, où il y avait, disait-elle, beaucoup d'argent.

Mme Robin a entendu Mme Boutet dire : « Je te dis que c'est lui. »

M. Robin, son mari, a entendu la victime dire qu'on lui avait jeté de l'essence, mais sans préciser qui. Il a cru personnellement à un accident. Il lui parut formidable le lendemain qu'il s'agit d'un crime.

L'audience, qui a été très calme, prend fin à 16 heures. — L'accusé a écouté, impassible, paraissant attendre la fin avec tranquillité.

UN VOYAGE A LONDRES DE L'EX-KRONPRINZ

On prête à l'ex-kronprinz l'intention de se rendre à Londres au moment des fêtes de Pâques. Ce sera la première visite que l'ancien kronprinz fera dans la capitale britannique depuis la guerre.

Le prince allemand a l'intention de parcourir la Grande-Bretagne en automobile et des chambres lui ont déjà été réservées dans plusieurs hôtels. L'époque des fêtes de Pâques a été choisie pour ce voyage afin que le kronprinz ne puisse se trouver à Londres en même temps que la famille royale. Il se bornera donc à signer le livre des visiteurs au Palais de Buckingham.

LES JAPONAIS ONT OCCUPÉ LA PASSE DE KOU-PEI-KÉOU

Les Chinois ont déclanché une contre-attaque et ils annoncent que les troupes nippones ont été repoussées

Les appareils de reconnaissance de l'aviation japonaise qui ont rallié Tchin-Tcheou après avoir survolé la passe de Kou-Pei-Kéou, annoncent que les troupes nippones sont entrées dans le défilé vendredi matin, à 10 heures.

Le gouvernement japonais a donné au gouvernement de Pékin un sévère avertissement, concernant le maintien des troupes chinoises dans la région environnant le col de Kou-Pei-Kéou.

Les autorités japonaises ont averti les troupes chinoises du Nord de la Chine que les troupes japonaises seraient obligées de pénétrer au sud de la Grande Muraille, si les Chinois ne cessaient pas leur système de provocation le long de la frontière.

Un message du quartier général japonais annonce que l'occupation de Kou-Pei-Kéou a été achevée vendredi après-midi, à 14 h. 30.

Contre-attaque chinoise

On mande de Pékin à l'agence Reuler :

La démission du maréchal Tchang Sue Liang, commandant l'armée chinoise du nord de la Chine, a été acceptée, et c'est le maréchal Tchan Kai Chek, généralissime, qui a pris le commandement de ses troupes. Le premier acte du nouveau commandant a été d'engager, vendredi matin, une contre-offensive devant Kou-Pei-Kéou.

Les Japonais ont déclenché une offensive violente contre les défenses chinoises. Les Chinois affirment que les Japonais n'ont pas gagné un pouce de terrain.

D'après des nouvelles de source chinoise, l'attaque japonaise de Kou-Pei-Kéou aurait été repoussée.

L'armée chinoise isolée à la frontière de Mongolie a été mise en fuite

Des nouvelles de source japonaise indiquent que l'armée de 50.000 Chinois qui avait été isolée à la frontière de Mongolie est maintenant en fuite, les Japonais ont laissé la plus grande partie de ces troupes se refugier en Chine ; seul, un détachement chinois commandé par Soun Tien Young se maintient à Kou-Tchia-Toun.

Le quartier général japonais a été ramené de Tchin-Tchéou à Tchang-Tchoun, ce qui semble indiquer que les Japonais considèrent la campagne du Jehol comme terminée. Ils prétendent occuper maintenant la Grande Muraille sur toute sa longueur.

Le danger de l'eau

Quand on a le sang sale, c'est-à-dire troublé et vicié — tel est le cas des arthritiques, goutteux, rhumatisants et autres ralentis de la nutrition — l'idée qui vient, logiquement et d'emblée à l'esprit de tout homme de bon sens, c'est l'idée d'une bonne cure de lavage.

D'où la thérapeutique classique des cures hydro-minérales.

Mais ne se rencontre-t-il pas des cas, par exemple, où loin de favoriser la diurèse, l'excès de boissons provoquait, au contraire, l'oligurie, comme si les reins s'étaient brusquement « bloqués ».

Plus la quantité de liquide que représente la masse sanguine est considérable, *plus pénible est la besogne du cœur*, ce moteur à qui incombe exclusivement la charge de refouler quelque chose comme huit cent trente litres de sang à l'heure en moyenne, à travers les poumons.

Or, un cœur d'arthritique est nécessairement un cœur surmené, un cœur sujet à caution. Tout arthritique, en effet, tout uricémique est un artério-scléreux, pour cette banale raison que les sels toxiques dont le sang est saturé, et en particulier l'acide urique, altèrent les tuniques artérielles jusqu'à les transformer, suivant la formule consacrée, en autant de « tuyaux de pipe ».

Encore un peu, et le cœur ne fonctionnera plus que par saccades, tantôt vite, tantôt trop lentement. Les palpitations s'accompagneront de poussées congestives, d'œdème, de dyspnée, d'étouffements amenant à la syncope, à l'hémorragie cérébrale et trop souvent à la mort.

D'où la nécessité de réduire les liquides au maximum.

Mais il reste toujours l'acide urique qui n'est pas normalement soluble. Il faut donc trouver à tout prix le moyen de le dissoudre et de l'éliminer.

C'est le rôle de l'Urodonal (1) qui dissout l'acide urique comme l'eau chaude dissout le sucre.

(1) Etes Chatelain, 2 bis, rue de Valenciennes, Paris, et toutes pharmacies. Le flacon 16 fr., l'o 16 fr. 50 ; le triple flacon 39 fr. 50 (Economie 5 fr. 50). Demandez au Service le « Manuel de Santé » qui vous sera envoyé franco.

LE CRIME IMAGINAIRE D'UN LÉGIONNAIRE ATTEINT DU CAFARD

Sous le nom de Louis Roger, un individu s'est engagé le 16 novembre 1931, à la légion étrangère. Etant en garnison à Marrakech, il adressa au procureur de la République de Beauvais une lettre dans laquelle il s'accusait d'un crime commis peu de temps avant son engagement. Il y relatait qu'au cours d'une discussion à Notre-Dame-du-Thil, en bordure du bois brûlé, il avait porté trois coups de couteau à un individu qu'il ne connaissait que sous le nom de « Pierrot ».

Atteint au bas-ventre, ce dernier succombait quelques minutes après. Son meurtrier l'avait alors transporté et enterré dans le bois.

Les recherches entreprises par la gendarmerie dans le bois ayant été infructueuses, un mandat d'amener fut lancé contre Roger. Ce dernier, qui vient d'arriver à Beauvais a été interrogé. Il a décliné sa véritable identité : Edouard Lambert, âgé de 36 ans. Il a ajouté qu'un « coup de cafard » l'avait fait s'accuser d'un crime qu'il n'avait jamais commis, pour revoir Beauvais où il habitait avant la guerre.

CAFÉ BRASSERIE LA SEMEUSE
7, Grand'Place, 7 — LILLE
Ouverture d'un RESTAURANT au 1er dessert par un ascenseur
REPAS COMPLET. 10 fr.

16 F.50 ENFANT
19 F FILLETTE
23 F FEMME
Vernis noir ou marron doublure flanelle talon mouté
SABOTINE IMPERMÉABLE SANS COUTURE

à l'Aigle

MÉDAILLE de la Famille Française

(SUITE)

La médaille de la Famille française est décernée, en témoignage de reconnaissance nationale, aux mères de famille dont les noms suivent :

NORD

Picavet-Demuynck, à Lambersart, 5 enf. ; Pichon-Alloo, à Bray-Dunes, 6 enf. ; Pichon-Lenière, à Bray-Dunes, 7 enf. ; Pichon-Vanhille, à Bray-Dunes, 6 enf. ; Pierret-Masson, à Lambersart, 5 enf. ; Pittavino-Réghem, à Lourches, 5 enf ; Place-Delépine, à Escarmain, 5 enf. ; Planard-Piévet, à Maubeuge, 7 enf. ; Pochet-Baclet, à Wasiere, 6 enf. ; Poix-Meunier, à Fourmies, 5 enf. ; Popieul-Desfrennes, à Bray-Dunes, 5 enf. ; Popieul-Nowé, à Bray-Dunes, 5 enf. ; Popieul-Rooms, à Bray-Dunes, 6 enf. ; Popieul-Lambrecht, à Bray-Dunes, 6 enf. ; Popieul-Blondeel, à Bray-Dunes, 7 enf. ; Potier-Occulisse, à Neuville-sur-Escaut, 6 enf. ; Pottier-Célénart, à Illies, 7 enf. ; Pruvost-Lecomte, à Illies, 7 enf. ; Ravez-Bève, à Hazebrouck, 7 enf. ; Remy-Armand, à Valenciennes, 6 enf. ; Rep-Mangin, à Raismes, 5 enf ; Richard-Hiel, à Auberchicourt, 5 enf. ; Richard-Pilchon, à Onnaing, 7 enf ; Richez-Guidez, à Rœulx, 5 enf. ; Richez-Mercier, à Monchecourt, 5 enf. ; Roelens-Macout, à Marcq-en-Barœul, 5 enf. ; Roelens-Meurisse, à Tourcoing, 5 enf. ; Rombeaux-Plaisant, à Emerchicourt, 5 enf ; Rosselle-Vaneeckeloot, à Armentières, 6 enf.

Mmes Ruyant-Van den Broeck, à Socx, 5 enf. ; Ryckebusch-Vandeneeckhoutte, à Rosendaël, 5 enf. ; Saânen-Verwaerde, à Haubourdin, 5 enf. ; Sandevoir-Lallemant, à Roubaix, 5 enf. ; Sarrazin-Vanypersele, à Marcq-en-Barœul, 5 enf. ; Sauvage-Cousin, à Anzin, 5 enf. ; Savary-Défontaine, à Aniche, 7 enf. ; Schotte-Duverlie, à Godewaersvelde, 5 enf. ; Sedrue-Chandelier, à Poix-du-Nord, 5 enf. ; Serrure-Lefebvre, à Lille, 6 enf. ; Six-Rousseau, à Sequedin, 5 enf. ; Smagghue-Deroubaix, à Lille, 5 enf. ; Snacke-Dejonghe, à Lille, 6 enf. ; Sohier-Martin, à Merville, 5 enf. ; Souflet-Vancauwenberghe, à Walincourt, 7 enf. ; Staes-Duhamel, à Hazebrouck, 7 enf. ; Steenlandt-Boucké, à Dunkerque, 6 enf. ; Strypsteen-Dekeuwer, à Halluin, 5 enf. ; Surdeau-Renard, à Masnières, 5 enf. ; Swyngedauw-Vanhille, à Bray-Dunes, 5 enf. ; Swyngedauw-Handtschoewercker, à Bray-Dunes, 5 enf. ; Taillez-Humez, à Lallaing, 5 enf. ; Talene-Parmentier, à Beauvois-en-Cambrésis, 6 enf. ; Terly-Bécaert, à Attiches, 7 enf. ; Thirot-Riché, à Douai, 5 enf. ; Tibaux-Glorian, à Illies, 7 enf. ; Tiberghien-Hubaut, à Roubaix, 5 enf. ; Toury-Vanhille, à Bray-Dunes, 5 enf. ; Trentesaux-d'Halluin, à Mouvaux, 7 enf. ; Treny-Saubadu, à Escaudœuvres, 5 enf. ; Turbelin-Bigotte, à Wahagnies, 6 enf. ; Valdel-Forrierre, à Selvigny, 6 enf. ; Vandamme-Beaudonck, à Lambersart, 6 enf. ; Vandenbozi-Vanhoutte, à Bray-Dunes, 5 enf. ; Vandenbrocke-Duyck, à Roubaix, 5 enf. ; Vanderstraete-Bryckaert, à Bray-Dunes, 5 enf. ; Vande Wielle-Van Belle, à Lambersart, 7 enf. ; Van Exe-Blum, à Houplines, 5 enf. ; Vanhille-Popieul, à Bray-Dunes, 6 enf. ; Vanhille-Larangé, à Bray-Dunes, 6 enf. ; Vanhille-Vanhille, à Bray-Dunes, 6 enf. ; Vanhille-Wallyn, à Bray-Dunes, 5 enf. ; Vanhille-Desfrennes, à Bray-Dunes, 7 enf.

(A suivre)

NE FAITES PAS COMME CET HOMME !...

— Mon pauvre vieux !

— Qu'est-ce que tu as ?

— Lassitude, fatigue, dégout. Ça ne va pas. Tu le sais, je ne vis pas précisément dans la gêne. La crise ne m'a que légèrement atteint, mais ma santé flanche. Tout mon revenu vient de mon commerce. Si je venais à mourir, les miens se trouveraient du jour au lendemain forcés de réaliser à perte certaines valeurs que je possède, forcés même peut-être de vendre mon fonds pour payer les créanciers qui se présentent toujours quand une succession est ouverte. Je ne fais pas ce qui s'appelle des dettes. Mais en tant que commerçant, j'ai des sorties et des rentrées de capitaux assez importantes.

— N'as-tu jamais pensé à t'assurer sur la vie ?

— Si ! C'était le seul parti à prendre. Un agent d'assurances me l'avait conseillé. J'ai attendu, j'ai hésité pour quelques centaines de francs ! Maintenant, c'est trop tard ! L'âge, la maladie, car je suis malade, le médecin d'une compagnie d'assurances m'a trouvé « quelque chose » au cœur. Et je ne puis plus m'assurer. J'en éprouve une véritable angoisse. Ah ! que ne me suis-je assuré il y a seulement quelques années ! 9113.

CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE

Opérations effectuées dans le département du Nord pendant le mois de février. — Versements reçus de 23.925 déposants, dont 2.036 nouveaux, 24.186.870 fr. — Remboursements à 13.736 déposants, dont 1.342 pour solde : 31.967.358 fr. — Excédent des remboursements : 7.780.488 fr.

LE CHOMAGE DANS LE NORD

Le « Journal Officiel » publie les statistiques suivantes au sujet du chômage dans le département du **Nord.**

Le chômage total ou partiel persiste dans plusieurs industries.

Les 73 fonds de chômage en activité allouent des secours à 36.231 chômeurs (31.844 hommes et 4.387 femmes) ainsi répartis :

8.612 par le fonds départemental, groupant 293 communes, et 27.619 par les fonds municipaux ci-après : Lille, 5.378 ; Roubaix, 3.914 ; Tourcoing, 1.538; Dunkerque, 1.129 ; Wattrelos, 911 ; Halluin, 801 ; Saint-Amand, 735 ; Caudry, 720 ; Maubeuge, 698 ; Croix, 645 ; Denain, 487 ; Fourmies, 450 , Armentières, 440 ; Valenciennes, 434 ; Douai, 417 ; Hautmont, 394 ; Hellemmes, 355 ; Lomme et Raismes, 355 chacun ; Cysoing, 325 ; Anzin, 271 ; Vieux-Condé, 267 ; Fresnes, 256 ; Aniche, 255 ; Lambersart, 251 ; Onnaing et Wasquehal, 241 chacun ; Bailleul, 239 ; Loos, 238 ; La Madeleine, 237 ; Haubourdin 231 ; Seclin, 218; Cambrai, 205; Marly, 196 ; Condé, 193 ; Faches-Thumesnil, 192 ; Lys, 188 ; Le Cateau, 187 ; Mouvaux, 179 ; Sin-le-Noble, 166 ; Louvroil, 165 ; Ronchin, 161 ; Marcq, 153 ; Flers, 143 ; Comines, 139 ; Hazebrouck et Somain, 138 chacun ; Mons-en-Barœul, 136 , Roncq, 125, et 1.339 dans 23 autres localités.

La semaine dernière, on comptait 35.988 chômeurs secourus soit, pour cette semaine, une augmentation de 243 unités.

En ce qui concerne le chômage partiel, 26 caisses spéciales allouent des secours à 3.460 ouvriers (2.782 hommes et 678 femmes) ; 1.413 d'entre eux sont secourus par le fonds départemental et 2.047 par les caisses municipales ci-après : Saint-Amand, 549 ; Hautmont, 365 ; Maubeuge, 228 ; Halluin, 180 ; Vieux-Condé, 161 ; Quiévrechain, 102 ; Onnaing, 98 ; Estaires, 69, et 295 dans 17 autres localités.

En outre, à Dunkerque, 208 marins en chômage complet et 742 dockers en chômage intermittent reçoivent des allocations.

D'autre part, 48 caisses de chômage, annexées aux syndicats ouvriers, dont plusieurs appartiennent aux industries textiles, allouent des secours à leurs adhérents.

Le total des chômeurs ainsi secourus est de 1.811 (1.188 hommes et 623 femmes) en chômage complet et de 2.264 (1.116 hommes et 1.144 femmes) en chômage partiel.

Le chômage partiel est de deux jours par semaine pour 1.004 ouvriers et ouvrières, de trois jours pour 840 ; de quatre jours pour 302 et de cinq jours pour 114 ouvriers et ouvrières.

Tous les matins la bouche pâteuse

Si vous vous réveillez le matin avec la bouche pâteuse, l'haleine mauvaise, c'est parce que votre estomac fonctionne mal. Aidez-le donc en suçant après vos repas deux Pastilles Digestives Rennie. Ces pastilles, au goût délicieux, contiennent, avec la pepsine et la paméatine, — les principes naturels dont votre estomac a besoin pour digérer vite et bien. Elles augmentent ses sécrétions et, de plus, neutralisent l'acidité. Tout passe alors dans le délai voulu et vos digestions ne vous laissent qu'une parfait sensation de bien-être. Demandez aujourd'hui même du Digestif Rennie à votre pharmacien : 1 fr. 95 la boîte de poche ; 12 fr. 75 le grand flacon (pastilles ou poudre), toutes pharmacies.

AVIS AUX ENGAGÉS VOLONTAIRES ALSACIENS ET LORRAINS

La Fédération des Engagés volontaires Alsaciens et Lorrains porte à la connaissance de tous les intéressés que grâce à ses efforts et grâce surtout aux démarches faites par M. Alfred Wallach, député de Mulhouse, un décret a été signé par M. le Président de la République à la date du 16 février 1933 qui accorde un nouveau et dernier délai de trois mois pour faire acte de candidature à la Médaille de la Reconnaissance Française.

M. Alfred Wallach, député de Mulhouse et président général des engagés volontaires A. et L., a déposé en plus une proposition de loi pour que la Médaille de la Reconnaissance Française, décernée aux engagés volontaires A. et L., qui ont servi au front pendant au moins trois mois, comporte l'attribution de la Croix de Guerre.

Pour tous renseignements, s'adresser à: M. Paul-J. Kalb, président de la Fédération des Engagés Volontaires Alsaciens et Lorrains à Colmar (Haut-Rhin), 12, rue des Augustins ; M. A. Bolich, vice-président de la Fédération des E.V.A.L. à Metz (Moselle), 22, rue Cambout ; M. P. Schoen, président du groupe de Strasbourg des E.V.A.L. à Strasbourg (Bas-Rhin), 32, avenue de la Forêt Noire ; M. A. Zimmermann, président de la section de la Seine des E.V.A.L. à Suresnes (Seine), 8, rue Emile Zola.

Les gens les plus actifs sont les plus paresseux.

Les grands travailleurs — principalement ceux qui exercent une profession sédentaire — sont, généralement, des paresseux de l'intestin. Et lorsque celui-ci n'accomplit pas régulièrement et complètement sa fonction, il en résulte un dangereux empoisonnement du sang provoqué par la fermentation des matières